

Grille des salaires des artistes musiciens

Accord des salaires 2019 applicable à partir du 1er février 2019

signature le 31 janvier 2019

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE	
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS	
Tuttiste	3 005,85
Soliste	3 117,18
Chef de pupitre	3 328,72
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.	
rémunération au cachet	
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :	102,87
Au-delà, au prorata temporis	
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A	

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 577,48
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 680,45
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 835,44
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	145,27
	Garantie journalière si service totalement isolé	102,87
<i>représentations</i>		
	Cas général	145,27
	7 représentations ou plus par 15 jours	127,84
<i>répétitions & représentations</i>		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	222,50

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 577,48
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 680,45
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 835,44
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	102,97
	Garantie journalière si service isolé	77,23
<i>représentations</i>		
	Cas général	145,27
	7 représentations ou plus par 15 jours	127,84
	salles musiques actuelles < 300pl	102,87
	première partie	102,87
	plateau découverte	102,87

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES

rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 577,59
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 680,45
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 835,44
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	102,87
<i>représentation</i>		
		102,87